



Conditions générales de vente

Dispositions générales (C.G.V)

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par la société PRAGMALEAN. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à PRAGMALEAN implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de services.

Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.pragmalean.fr et prévalent le cas échéant, sur toute version antérieure qui serait parvenue au client avant la date de commande. La version sur le site www.pragmalean.fr au jour de la commande, sera celle retenue pour la prestation.

Aucun autre document tel que conditions d'achat ou autres venant du client ne pourra être pris en compte.

Article I : Exécution de la prestation et obligations

PRAGMALEAN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser la prestation objet de la commande signée par le Client.

Le Client s'engage lui à apporter à PRAGMALEAN toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution et au respect des délais d'exécution de la prestation objet de la commande signée par le Client.

La société PRAGMALEAN ne pourra être tenue responsable pour un dommage ou perte financière résultant d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de tout ou partie de la prestation, si ce retard est le fait d'évènements ou de causes échappant à son contrôle raisonnable.

Pour certaines prestations, PRAGMALEAN se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants. Les relations avec ces tiers seront gérées intégralement par PRAGMALEAN.

Article II : Devis et commande

Les devis adressés par PRAGMALEAN au client, préciseront :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Les modalités de paiement,
- Le planning des interventions détaillant les actions/obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- La durée de validité du devis,

Notre offre de prestations de services et sa planification seront définitives à réception du bon de commande de notre client ou d'un accord écrit de sa part (mail, courrier, devis signé « Bon pour accord »etc...).

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserves du client aux présentes C.G.V.

A défaut de réception de l'accord du client, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et PRAGMALEAN se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.

Article III : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des prestations prévues, PRAGMALEAN, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art du métier. La présente obligation n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le Client s'engage à collaborer avec PRAGMALEAN en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Article IV : Durée du contrat

Le contrat a une durée définie dans le bon de commande et est en fonction de la prestation choisie par le Client.

Le contrat pourra faire l'objet d'une reconduction tacite comme indiqué sur le bon de commande.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme, le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante. Par conséquent le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation du contrat.

Article V : Annulation ou report d'une intervention du fait du client

Cas des journées de prestation de conseil :

L'annulation d'une intervention ne peut être effectuée dans un délai inférieur à 10 jours ouvrés avant la date d'intervention planifiée ; faute de quoi la prestation sera due et intégralement facturée.

L'annulation d'un contrat en cours doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant le motif et en apportant les justificatifs nécessaires. Dans ce cas et en fonction de l'importance de la prestation, quel que soit le motif et les justificatifs (Hors faute du prestataire) le client s'acquittera des sommes suivantes :

- Pour des prestations réalisées, (en nombre de jours) à 70%, 100% de la prestation sera facturée
- Pour des prestations réalisées à 50%, 70% du solde de la prestation sera facturée
- Pour des prestations réalisées à moins de 50%, 50% du solde de la prestation sera facturée

Cas des journées de formation avec convention :

En cas de résiliation de la convention de formation par le client moins de 30 jours francs avant le début de l'action de formation, PAGMALEAN retiendra sur le cout total :

- les sommes qu'il aura réellement engagées pour la réalisation de l'action de formation.
- Percevra un tiers de l'intégralité du montant validé dans la présente offre.
- En cas d'annulation ou de report de tout ou partie d'une formation par le client hors délai de prévenance de 10 jours ouvrés avant la première date de la formation, le cout de la prestation de formation sera entièrement refacturé au client quel que soit le motif de l'absence du stagiaire ou de l'annulation de ladite formation.

Les acomptes versés resteront dus et acquits par PRAGMALEAN.

Article VI : Tarifs

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur, du devis, du bon de commande.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont soumis à la T.V.A.. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Cette indication de temps n'est qu'informatrice, seul le montant vaut.

Selon les contrats, une part variable assujettie aux résultats peut être facturées et les modalités de paiement seront définies contractuellement à la commande ou après un diagnostic préalablement validé entre les deux parties.

Dans le cadre de prestations en régie (facturées au temps passé), le taux horaire s'applique lorsque le conseil travaille dans ses bureaux.

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxe auquel se rajouteront les taxes.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article VII : Conditions et retards de règlement

Un acompte peut être exigé à la signature du bon de commande.

Le solde soit 70% sera attendu à la livraison des travaux dans le cadre d'une prestation forfaitisée.

PRAGMALEAN dans le cadre d'une prestation sur plusieurs mois proposera une facturation mensualisée. Le règlement se fera à réception de la dite facture.

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire. Le Client s'engage à verser les acomptes définis dans le devis ou le bon de commande dans les délais prévus dans ces mêmes documents.

En cas de retard de règlement, conformément à la Loi du 22 Mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en sus des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront dues dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est le taux légal majoré de 10 points de pourcentage (soit taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement la plus récente).

Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit:

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le paiement d'une pénalité de retard,
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de sursoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article VIII : Confidentialité et déontologie

PRAGMALEAN s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public,
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

L'accord écrit du Client sera demandé avant de faire apparaître son nom et sa raison sociale dans les éventuelles références de PRAGMALEAN sur tout support promotionnel.

PRAGMALEAN se réserve le droit de refuser toute prestation qui pourrait lui sembler contraire à sa déontologie ou en désaccord avec la Loi.

Article IX : Propriété intellectuelle

Pour mémoire : l'utilisation des documents édités par PRAGMALEAN est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le Client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur ou en faire un usage commercial sauf autorisation de la part de PRAGMALEAN pour ceux qui sont sa propriété.

Article X : Force majeure

PRAGMALEAN ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, épidémies, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article XI : Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et des contrats signés entre PRAGMALEAN et le Client est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce (ou instance assimilée) de LYON sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, des contrats et de leurs suites, signés entre PRAGMALEAN et le Client.